

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 2228

AMENDEMENT

présenté par

M. Cosson, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gervais, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 212-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission locale de l'eau ou les commissions locales de l'eau donnent un avis sur le projet de territoire pour la gestion de l'eau avant son approbation par le préfet référent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à contribuer à simplifier et accélérer l'adoption des projets de territoire pour la gestion de l'eau, qui constituent une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique.

Ces démarches territoriales pertinentes pour assurer dans la durée un équilibre entre les usages de l'eau et la ressource disponible demandent à l'heure actuelle des délais très longs au regard des enjeux et de la nécessité d'accélérer la transition environnementale à travers les territoires, de l'ordre de 3 à 4 ans, voire jusqu'à 7 ans.

Le présent amendement vise ainsi à remplacer l'avis conforme de la CLE ou des CLE concernées, prévue par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, par un avis consultatif. La consultation en elle-même reste néanmoins obligatoire, et l'autorité administrative ne pourra pas statuer avant d'avoir reçu les avis, afin d'assurer un véritable ancrage territorial du PTGE.